

Avenant au Règlement Intérieur du Lycée Kerraoul à PAIMPOL Complément spécifique du D.E.M.E.

La formation au D.E.M.E est une formation initiale qui se déroule au Lycée Kerraoul à Paimpol. A ce titre **le Règlement Intérieur de l'établissement s'applique intégralement avec les spécificités particulières suivantes** liées aux modalités de la formation :

- L'âge de recrutement est fixé à 17 ans au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.
- Les élèves sont sous statut scolaire.
- La formation se déroule en établissement scolaire et en site qualifiant.

Formation en Etablissement :

La formation en établissement comporte 950 heures obligatoires. Toute absence peut remettre en cause la présentation au diplôme par le Chef d'Etablissement, après avis du conseil pédagogique. Seul l'arrêt maladie attesté par un médecin est recevable. Toutefois en cas d'arrêt maladie prolongé ou répété le conseil pédagogique pourra se prononcer en faveur d'un report d'année. L'Instance Technique et Pédagogique est alors saisie pour arrêter la décision.

Les stagiaires sont tenus de participer à toutes les activités pédagogiques inscrites à l'emploi du temps y compris le temps de travail coopératif. Tous les écrits demandés par le centre de formation doivent être remis selon l'échéancier distribué en début d'année scolaire.

Les manquements à ces obligations peuvent remettre en cause la poursuite de la formation. Le conseil de discipline peut être saisi.

En fonction de leur cursus antérieur, les candidats, sur leur demande, pourront être dispensés de domaine de formation ou bénéficier d'allègement de formation. La décision appartient à l'instance technique et pédagogique. Toutefois la présence à tous les cours reste obligatoire.

Formation en site qualifiant

La formation comprend 980 heures sur site qualifiant obligatoires. Les sites qualifiants sont validés par l'équipe pédagogique. Les élèves sont tenus à l'obligation de réserve et de discrétion professionnelle.

Au delà de 8 semaines de stage sur le même site qualifiant, l'étudiant s'engage à faire valoir son droit à la gratification sauf s'il bénéficie d'un financement de formation.

Toute absence devra être signalée au responsable de la formation dans l'établissement et au responsable du service dans lequel le stagiaire se trouve en stage.

Toute absence, même justifiée, doit être récupérée avant la fin de la formation. Si toutefois l'intégralité des périodes de stage ne peut être effectuée, l'instance technique et pédagogique est saisie.

Rappel sur les dispositions prévues à l'article 22 bis du Règlement intérieur concernant la fraude et le plagiat.

« Tout élève ou étudiant convaincu de fraude ou tentative de fraude ou de plagiat^(*) lors des évaluations (devoirs et activités évaluées) est passible des sanctions prévues au Règlement Intérieur (confère articles 31 à 38 dudit Règlement).

Dispositions complémentaires pour les formations au Diplôme d'Etat (DE) de Moniteur Educateur et de Conseiller en Economie Sociale et Familiale :

- Si le plagiat ^(*) avéré est découvert avant l'inscription au DE, le lycée en informe la DRJSCS^(*). Le conseil de discipline se réunit et prend une décision conformément à son Règlement Intérieur. La décision du conseil de discipline peut avoir pour conséquence la non présentation à la session du DE.

- Si le plagiat avéré est découvert après l'inscription au DE, le jury plénier prend la décision de nullité de l'épreuve et pose la note de 0. »

(*) «Le plagiat est le fait, dans une activité évaluée, de faire passer indûment pour siens des passages ou des idées tirées de l'œuvre d'autrui».

Le présent avenant a été approuvé par le C.A du 29 juin 2015

Textes de référence

- Décret n° 2007-898 du 15 mai 2007 instituant le diplôme d'Etat de moniteur éducateur, (publié au Journal Officiel du 16 mai 2007)
- Arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur et annexes (publié au Bulletin officiel n°2007-7 : Annonce N°168). Circulaire DGAS/SD n° 2007/436 du 11 décembre 2007 relative au diplôme d'Etat de moniteur éducateur (DEME).
- Note de la DRJSCS relative aux conséquences des fraudes commises pendant les épreuves de certification, notamment les plagiats.